



B a s e N a u t i q u e d u S a l a g o u

Ecole de Voile - Siège social : Domaine de Coudougnès 34700 Les Plans

04 67 44 43 97 / 06 52 71 01 61 / base.nautique.salagou@gmail.com

www.base-nautique-salagou.com

Siret : 820 277 515 00012 APE : 9329Z

BULLETIN Propriétaire de bateau

- Saison 2025-

Nom, Prénom :
Né(e) le :/...../.....
Adresse : N° rue
Code postal : Ville
Tél. : - mail :

COTISATION avec mise à disposition gratuite du matériel nautique.

Famille	Remplir le cadre « FAMILLE ci-dessous »	290 €	la 1 ^{er} personne <input type="checkbox"/>
Individuelle Adulte		290 €	<input type="checkbox"/>
Adhérent Actif		39€	
Adhérent Propriétaire	Catamaran 299€ Dériveur 279€ Barque 279€ PAV/Canoë 125€		
Prix par mois pour une place de bateau : 90€			
Licence Régatier incluse pour les voiliers (70€)			
Attention le tarif propriétaire est pour un bateau. Voir avec le Responsable pour un bateau supplémentaire.			

FAMILLE (Conjoint et enfants à charge)

Tarif par membre supplémentaire composant la famille (obligatoire pour utiliser le matériel nautique du club)

Conjoint et enfant majeur à charge 115 € Enfant (- de 18 ans) 95 €

NOM	Prénom.....	Date naissance...../...../.....€
NOM	Prénom.....	Date naissance...../...../.....€
NOM	Prénom.....	Date naissance...../...../.....€
NOM	Prénom.....	Date naissance...../...../.....€

STATIONNEMENT DES BATEAUX ET REMORQUES DE PROPRIETAIRES

Attention ! Le matériel laissé au club doit être assuré par son propriétaire.

Remorque	Marque.....	immatriculation.....	Gratuit
Bateau ou PAV	Type.....	couleur.....N° voile.....	Gratuit
Bateau supplémentaire	Type.....	couleur.....N° voile.....	€

MONTANT A REGLER par chèque à l'ordre de Base Nautique du Salagou

Cotisation..... € + Famille.....€ + Bateau supp€	Total =.....€
--	---------------

L'adhérent ou le propriétaire s'engage pour sa personne ainsi que pour l'ensemble de sa famille mentionnée ci-dessus, qu'il représente :

- à ce que chacun sache nager 50 mètres, (25 mètres enfants – de 16 ans) et soit capable de s'immerger.
- à ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique des activités nautiques (voile, canoë).
- à avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (R.I.) qui lui a été remis ce jour (notamment l'Art N°4)
- à s'interdire de naviguer avec un enfant de moins de 6 ans, ou de le faire naviguer seul.
- à accompagner ou faire encadrer un enfant de moins de 12 ans.

L'adhérent déclare pour sa personne ainsi que pour l'ensemble de sa famille mentionnée ci-dessus, qu'il représente :

- naviguer sous sa responsabilité entière conformément au R.I.
- autoriser la B.N.S. à utiliser et exploiter des images les représentants, pour la réalisation de supports de communication faisant l'objet d'une diffusion (publicités, site internet, etc....).

Le : / 2025 à

Signature de l'adhérent.

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable du club

Nom, Prénom

Bulletin à retourner dûment complété

INFORMATIONS

PAIEMENT ANNUEL AVANT LE 31

MARS EN CAS DE RETARD

MAJORATION DE 5% TOUS LES 2 MOIS
SUR LE MONTANT DES PRESTATIONS

- La base décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de votre matériel.

- Le propriétaire est personnellement responsable de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur voilier ou à lui-même (voir prise en charge licence FFV).

- Le propriétaire est autonome en navigation. Il est seul décisionnaire et responsable de sa sortie sur l'eau mais il s'engage à respecter certaines règles : tenir compte du vent, des prévisions météo, des qualités de son bateau et de sa condition physique..

- En cas de non paiement, la base pourra prendre des mesures afin de libérer la place ou se faire rembourser des pertes financières occasionnées. Il en est de même en cas d'exclusion du membre.

- La base met à disposition des propriétaires et plaisanciers, des services gratuits et payants (infos et tarifs > voir service+).

Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il n'est pas renouvelé tacitement.

Chaque année, vous devez faire une demande et signer un nouveau contrat, pour conserver l'emplacement du bateau.

Si vous ne voulez pas renouveler le contrat, vous devez enlever le bateau avant le 25 janvier de l'année N+1, sous peine de devoir vous acquitter de la cotisation annuelle.

Durant les heures d'ouverture de la base, si vous avez besoin d'une assistance-dépannage-manutention, vous devez vous acquitter du tarif en vigueur, figurant sur les services + joints au contrat.

La cotisation correspond à un bateau, il n'y a pas la possibilité de laisser un canoë ou PAV supplémentaire.

Il est nécessaire de démâter l'hiver au risque d'abîmer votre bateau et celui des voisins.

Il est nécessaire de débroussailler ou de nettoyer autour de votre bateau.

Tous bateaux non entretenus, la place sera demandée d'être libérée.

Tous bateaux qui ne sortent pas plus de 8 fois dans l'année sauf pour des raisons exceptionnelles, celui-ci sera demandé de quitter le parc à bateau.